

RAPPORT Statistique sur l'Education, compilé d'après les lettres sur ce sujet, transmises par Messieurs les Préfets et Membres du Parlement pour la partie Est du Canada, en 1842, suivi

D'EXTRAITS de Lettres au sujet de l'Education, de Messieurs les Commissaires d'Ecoles et autres, et principalement des Membres du Clergé de chaque Paroisse ou Township, pour l'année 1842.

Ces Extraits peuvent être considérés comme formant un Appendice au No. 1. A.

DISTRICTS MUNICIPAUX.

1o. *District de Beauharnois.*

Dans une lettre datée Durham, Avril, 1843, W. Harrison, Ecr. Préfet, dit que le Conseil Municipal de son District n'a virtuellement adopté aucune mesure pour se conformer aux dispositions de la loi des Ecoles pour 1842; et que, quoiqu'on ait généralement élu les Commissaires d'Ecoles, cependant aucune des Ecoles n'est sous leur contrôle, et que l'on n'a fait aucun rapport de la manière dont elles ont fonctionné. Mr. Harrison remarque de plus, que la clause qui exige 1s. 3d. par mois, pour chaque enfant qui assiste à l'Ecole, a créé beaucoup d'opposition à l'Acte des Ecoles.

2o. *District de Chaudière.*

Dans une lettre datée du 1er Mai, 1843, John Klambly, Ecuyer, Préfet, dit que le District Municipal n'a pas été divisé en Arrondissemens d'Ecoles; que les Commissaires d'Ecoles ont été élus en 1842 et 1843, dans toutes les Paroisses et Townships, excepté dans celui de Halifax, en 1843, qu'il ne peut rien dire de l'Education dans son District, n'ayant pu faire de visites faute de moyens; que Halifax compte trois ou quatre Ecoles Indépendantes qui sont soutenues par la Société de New-Foundland; qu'il n'y a eu ni taxe, ni contributions volontaires pour le soutien des Ecoles à Halifax; et que, vu les conséquences sérieuses qui vont résulter de ce que les Conseils de District ne sont pas entrés en opération, il prend la liberté de suggérer que l'on devrait proposer à la Législature de faire quelques modifications à l'Ordonnance des Municipalités, de manière à rencontrer les vœux des habitans.

3o. *District de Berthier.*

Dans une lettre datée le 22 Mai, 1843, l'Honorable B. Joliette, Préfet, dit que son District n'a absolument rien fait pour se conformer à l'Acte des Ecoles, malgré toutes les sollicitations faites à plusieurs reprises pour l'y engager; et que, quoique les Commissaires aient été élus en 1842, pour toutes les Pa-

roisses et Townships, néanmoins ils n'ont rien fait en faveur de l'Education, faute de coopération de la part du Conseil.

Une lettre de D. M. Armstrong, Ecuyer, M. P. P. datée le 22 Mai, 1843, porte que le Conseil n'a fait aucune démarche pour l'Education en conformité de la loi des Ecoles; les Commissaires ont été élus, mais il ignore s'il y a une seule Ecole qui soit sous leur contrôle. On a soutenu des Ecoles au moyen de contributions volontaires, mais sans s'attendre à recevoir aucun argent du Gouvernement, car l'on n'a pu se conformer aux réquisitions de l'Acte; il pense néanmoins que ces Ecoles ont droit à quelque rémunération.

Mr. Armstrong remarque en outre, que "sans une loi de la Législature qui impose une taxe égale sur toutes les classes, l'Education ne pourra jamais fleurir dans le Bas-Canada; et quoique les habitans y soient opposés, il est persuadé qu'une taxe en faveur de l'Education donnerait bientôt une satisfaction générale."

4o. *District de Bonaventure.*

Dans sa lettre, datée New-Carlisle, le 20 Mai, 1843, J. R. Hamilton, Ecuyer, Préfet et Membre du Parlement, dit, que le Conseil Municipal de son District n'a adopté aucune mesure pour se conformer à l'Acte des Ecoles pour l'année 1842; que son District n'a pas été divisé en Arrondissemens d'Ecoles; que les Townships de Port Daniel, Hope, Cox, Hamilton, Maria Ristigouche et Metapédiac ont néanmoins élu des Commissaires pour l'année 1842; mais qu'il n'en a été élu aucun dans ces Townships pour la présente année; qu'il n'y avait aucune Ecole sous le contrôle des Commissaires régulièrement élus, en 1842; qu'il y a deux Ecoles Indépendantes, l'une au Port Daniel, et l'autre à Carleton; qu'il n'a été prélevé aucune somme, soit par taxe ou autrement, pour le Soutien des Ecoles Élémentaires, dans la vue d'obtenir une part de l'allocation des Ecoles, pour l'année 1842.

Mr. Hamilton remarque en outre que nulle

part dans la Province, (excepté Gaspé) l'on s'occupe aussi peu de l'Education que dans le District de Bonaventure, et il croit vraiment que le moyen le plus efficace de remédier à cet état de choses, serait d'accorder une certaine somme d'argent à chaque Township pour le soutien des Ecoles Elémentaires, en obligeant les parens à envoyer les enfans d'un certain âge régulièrement à l'Ecole.

50. *District de Dorchester.*

.....

60. *District de Gaspé.*

Dans une lettre datée Québec, le 19 Avril, 1843, Robert Christie Ecuyer, M. P. P. dit que le District Municipal n'a pas été divisé en Arrondissemens d'Ecoles, du moins, pas à sa connaissance, et il ne pense pas que rien de semblable ait été fait, à moins que ce ne soit pour la forme seulement ; et quoiqu'il sache qu'il existe plusieurs écoles, il ignore cependant si elles sont sous le contrôle des Commissaires. Les habitans qui regardent la loi des Ecoles comme une lettre-morte, à moins que le Conseil Municipal n'agisse et prenne des mesures à cet égard, contribuent volontairement selon leurs moyens, pour soutenir leurs écoles, et particulièrement pendant la saison de l'hiver. Pour mieux constater quel est l'état actuel de l'Education dans le District de Gaspé, Mr. Christie recommande de consulter le Prêtre ou Ministre et le Juge de Paix le plus voisin. Il ajoute qu'il a en vue un plan d'Education pour l'avenir, d'après lequel les écoles seraient maintenues à l'aide de contributions locales imposées dans les Paroisses rurales du Bas-Canada.

70. *District de Kamouraska.*

Dans une lettre du 6 Mai, 1843, l'Honble. J. B. Taché, Préfet, dit que le District Municipal n'a pas été divisé en Arrondissemens d'Ecoles, le Conseil étant d'avis qu'on ne pouvait le faire sans avoir le recensement, et qu'il n'a été adopté aucune autre mesure dans son District pour se conformer aux dispositions de la loi des Ecoles, sinon que les Commissaires d'Ecoles ont été élus pour les années 1842 et 1843, la Paroisse de la Rivière Ouelle exceptée. Aucune école n'a été tenue sous le contrôle des Commissaires ; elles l'ont été indépendamment de leur contrôle, étant généralement sous celui de MM. les Curés et autres citoyens respectables, conjointement avec les Commissaires. On n'a fait aucun rapport de leur existence, suivant la loi ; mais d'après les renseignemens qu'il a obtenus de MM. les Curés, il peut dire qu'il y a trente écoles en opération dans son District, qui sont maintenues par des contributions volontaires, et avec l'argent des fabriques, et plusieurs en vue d'obtenir l'allocation de la Législature ; voici le montant connu des sommes qui ont été sous-

crites pour le nombre d'Ecoles qui sont en opération dans les Paroisses suivantes, savoir :

Kamouraska, 4 Ecoles, Souscript.	£86	10	0
St. André, 4 do. do.	132	0	0
St. Paschal, 7 do. do.	136	0	0
RivièreOuelle 1 do. do.	26	0	0
	Total £380 10 0		

Kakouna, 4 Ecoles.....
Rivière du Loup 4 do.
St. Denis, 3 do.
Ste. Anne, 4 do.

L'honorable Préfet ajoute, qu'il pense qu'une taxe indirecte serait préférable à une taxe sur les biens-fonds pour le soutien des Ecoles Elémentaires, et éprouverait moins d'opposition de la part du peuple.

80. *District de Missisquoi.*

Dans une lettre datée Durham, le 29 Avril, 1843, Wm. Baker, Ecuyer, Préfet, dit que le Conseil a divisé le District en 40 Arrondissemens d'Ecoles ; que le 11e jour de Décembre 1841, le Conseil a passé un réglément pour autoriser chaque Ecole de District à prélever par cotisation ou autrement des sommes suffisantes, à l'aide de l'allocation du gouvernement, pour soutenir les Ecoles de District conformément à la loi ; que toutes les Paroisses et Townships ont élu des Commissaires d'Ecole pour les années 1842 et 43 ; que strictement parlant, les Ecoles n'étaient pas sous le contrôle des Commissaires en 1842 ; et que moitié d'entr'elles probablement ont été soutenues en 1842 à l'aide de souscriptions volontaires, mais non pas dans la vue d'obtenir une part de l'allocation destinée aux Ecoles, les Commissaires attendant la répartition.

Mr. Baker ajoute que le partage des deniers appartenant au fonds des Ecoles, n'étant pas encore fait, il conseilla au Président des Commissaires de chaque Paroisse et Township de faire tout ce qui serait en leur pouvoir pour se mettre en mesure de se conformer aux dispositions de la loi, et de prélever à l'aide de souscriptions volontaires des sommes égales à l'allocation ; et il croit qu'il y a de 35 à 40 Ecoles qui sont maintenant en opération de cette manière, sous le contrôle des Commissaires.

90. *District de Leinster.*

Dans une lettre datée l'Assomption le 29 Avril 1843, J. E. Faribault, Ecuyer, Préfet, dit que le Conseil de son District n'a rien fait pour l'Education en conformité à l'Acte des Ecoles ; qu'à sa connaissance, aucune Ecole ne fonctionne sous le contrôle des Commissaires d'Ecoles, quoiqu'ils aient été élus dans chaque Paroisse et Township en 1842 et 1843 ; mais il ne peut dire combien il y a d'Ecoles en opération, hors du contrôle des Commissaires.

Mr. Faribault ajoute, comme son opinion, que

les Conseils Municipaux devraient être revêtus par la loi, des pouvoirs nécessaires pour établir des Ecoles Élémentaires dans leur District, et les placer sous le contrôle de la Législature.

10o. *District de Montréal.*

Dans une lettre datée le 20 Avril 1843, J. Molson, Ecuyer, Préfet, dit, que le Conseil Municipal, n'ayant pas voulu agir sous l'Ordonnance actuelle, il ne peut donner aucuns renseignements satisfaisans au sujet des Ecoles; que la seule démarche qu'il ait faite, a été de transmettre aux Commissaires, par voie privée, quelques formules imprimées des rapports, qui lui avaient été adressées par le Surintendant de l'Education. Il n'a pas d'information à donner sur aucun autre point.

Dans une lettre datée Montréal le 24 Avril 1843, A. M. Delisle, Ecuyer, M. P. P. dit que le Conseil Municipal du District n'a rien fait pour l'Education Élémentaire; qu'il y a néanmoins dans presque chaque Paroisse, des Ecoles qui sont généralement tenues par des Maîtres incapables et pour leur propre avantage, et qu'elles sont très peu fréquentées; qu'à part la Cité de Montréal, les neuf dixièmes de la génération croissante de ce District, sont privés des avantages de l'Education d'après le système actuel; et que l'expérience du passé l'a fermement convaincu que tout système d'Education qui ne contraindra pas les habitans à donner de l'instruction à leurs enfans ne produira aucun bon résultat.

11o. *District de Nicolet.*

.....

12o. *District de Portneuf.*

Dans une lettre datée Portneuf, le 12 Juin 1843, Ed. Hale, Ecuyer, Préfet, dit, que son District Municipal a été divisé en 40 Arrondissemens d'Ecoles; que conformément à l'Acte des Ecoles, chaque Paroisse a élu des Commissaires en 1842 et 43, et qu'il a raison de croire qu'on a rempli les mêmes formalités dans toute l'étendue du District, et qu'il n'y a que trois Paroisses qui ont envoyé des rapports; que quoique les Commissaires aient été régulièrement élus, on ne peut considérer néanmoins que les Ecoles Élémentaires aient été entièrement sous leur contrôle en 1842; que le Conseil n'a reçu que trois rapports d'Ecoles, savoir, un des Grondines, un de Ste. Anne, et un du Cap Santé; que d'après les meilleurs renseignemens qu'il a pu se procurer, voici le nombre des Ecoles Élémentaires qui ont été maintenues cette année (1843) dans le District, par les contributions volontaires des chefs de familles, et d'après un arrangement privé entre eux et les Instituteurs, savoir:

Pointe aux Trembles.....4
 Ecureuils.....1

Cap Santé.....4
 Deschambault.....1
 Grondines.....2
 Ste. Anne.....2
 Batiscan.....1
 Ste. Geneviève de B.....1
 St. Stanislas.....0

Qu'il n'a été imposé aucune taxe dans son District en 1842 ou depuis pour le soutien des Ecoles Élémentaires; qu'elles ont été soutenues par les contributions des particuliers exclusivement, dans l'espoir qu'on donnerait une interprétation favorable à la 12e section de l'Acte de 1842; qu'il n'a rien à ajouter, sinon qu'il a remarqué chez les habitans un désir croissant d'obtenir pour leurs enfans les avantages de l'Education; mais que le Conseil ne montre aucune disposition de rendre cette mesure compulsoire en imposant une taxe pour le soutien des Ecoles.

13o. *District de Québec.*

Dans une lettre datée le 16 Mai, 1843, H. Gowen, Ecuyer, Préfet, dit que le Conseil de ce District n'a pas encore divisé le District Municipal en Arrondissemens d'Ecoles; qu'en obéissance à la loi, des Commissaires ont été élus, dans le mois de Janvier 1842, pour chacune des 21 divisions locales qui composent maintenant le District Municipal de Québec, à l'exception de la Paroisse de Beauport, de la Paroisse de Valcartier unie aux Townships de Stoneham et Takesbury, de la Paroisse de Fossambault unie au Township de Salford, et de la Paroisse de Ste. Famille; qu'aucune Ecole Élémentaire n'a été mise en opération sous le contrôle des Commissaires d'Ecoles, et qu'aucune ne lui a transmis de rapport, conformément à la loi; qu'il y a 40 Ecoles en opération dans les diverses parties du District, qui ne sont pas sous le contrôle des Commissaires, mais qu'elles n'ont transmis aucun rapport; qu'il n'a pas été imposé de taxe dans aucune partie du District en faveur de l'Education Élémentaire; et que l'on ignore absolument à combien s'élève le montant des autres contributions.

Mr. Gowen ajoute, qu'afin d'obtenir de plus amples informations au sujet de l'Education, il serait à propos de prier l'Evêque du Diocèse d'adresser une circulaire à tous les Curés des Paroisses du District.

14o. *District de Rimouski.*

Dans une lettre datée le 1er Mai 1843, Alexis Rivard, Ecuyer, Préfet, dit que le Conseil a divisé le District Municipal en 25 Arrondissemens d'Ecoles, dans le mois de Septembre, 1842; qu'il a été élu des Commissaires dans toutes les Paroisses pour 1842 et 1843; que quoiqu'aucune Ecole n'ait été tenue sous leur contrôle, il y en a neuf en opération, dont six sont bien tenues et bien réglées, savoir: trois dans la Paroisse de Rimouski, et les autres à l'Isle Verte et St. Simon. Aucune somme n'a

été prélevée par taxe ; mais des souscriptions volontaires ont eu lieu pour maintenir ces Ecoles, et cela, en vue d'obtenir une part de l'allocation du Gouvernement.

L'Isle Verte.....£60
 St. Simon (environ)..... 20
 Rimouski (environ).....100

Mr. Rivard ajoute, comme son opinion, que ces Paroisses méritent bien d'obtenir l'allocation du Gouvernement pour 1842, et il se flatte qu'il y aura des changemens à l'Acte des Ecoles, et que l'on imposera une taxe sur les habitans pour soutenir les Ecoles.

15o. *District de Richelieu.*

Dans une lettre datée, Varennes, le 13 Mai, 1843, A. Pinet, Ecuyer, Préfet, dit que le Conseil Municipal de son District n'a adopté aucune mesure pour se conformer aux dispositions de l'Acte des Ecoles ; que le District Municipal n'a pas été subdivisé en Arrondissemens, et qu'aucune taxe n'a été prélevée pour le soutien des Ecoles Elémentaires ; que néanmoins des Commissaires ont été élus dans toutes les Paroisses pour 1842 et 43 ; et que le petit nombre d'Ecoles qui existent sont soutenues partie par les fabriques, et partie par les paiemens que les parents des élèves font tous les mois, mais qu'il n'a reçu aucun rapport de ces écoles, excepté pour la Paroisse de Sorel. Mr. Pinet ne peut dire le nombre des Ecoles qui étaient en opération sous le contrôle des Commissaires, ni de celles qui existaient hors de leur contrôle.

16o. *District de St. Hyacinthe.*

Dans une lettre datée, St. Césaire, le 19 Avril, 1843, W. H. Chaffers, Ecuyer, Préfet, dit que le Conseil Municipal de son District n'a adopté aucune mesure pour se conformer aux dispositions de la loi ; que le District Municipal n'a pas été divisé en Arrondissemens d'Ecoles ; qu'aucune taxe n'a été prélevée dans son District pour les fins de l'Education ; que chaque Paroisse a élu des Commissaires pour 1842 et 43, qu'il ignore s'il existe aucune Ecole sous leur contrôle ; et que là où il y a des Ecoles, les parens ont payé tous les mois de modiques sommes aux Maîtres d'Ecoles, comme ils le faisaient avant que l'Acte des Ecoles ait été passé.

Mr. Chaffers observe de plus, que le meilleur moyen de constater quelles Ecoles ont été tenues de bonne foi dans les diverses Paroisses, serait d'autoriser quelque personne à visiter personnellement ces Ecoles, en priant le Clergé et les Conseillers des diverses localités de l'assister.

17o. *District de St. Jean.*

Dans une lettre datée, le 24 Avril, 1843, W. McGinnis, Ecuyer, Préfet, dit qu'il n'a été adopté aucune mesure dans son District pour les

fins de l'Education, que le District Municipal n'a pas été divisé en Arrondissemens d'Ecoles ; qu'en 1842, toutes les Paroisses, à l'exception de celle de Caughnowaga, et en 1843, toutes les Paroisses de Caughnowaga, St. Philippe, St. Jean, et St. Edouard ont élu des Commissaires, mais qu'il ne connaît aucune Ecole qui soit sous leur contrôle ; que quelques Ecoles sont soutenues par des contributions volontaires, d'autres par des individus privés, qu'il en ignore le nombre, et qu'elles sont peu nombreuses.

Mr. McGinnis ajoute que d'après ce qu'il connaît de l'opération de l'Acte des Ecoles, cet Acte ne peut répondre au but pour lequel il a été établi ; que le principe électif ne peut fonctionner quand la population est ignorante. Ce qui est généralement le cas dans son District ; que les Commissaires d'Ecole n'ont généralement aucune éducation, et sont par conséquent incapables de juger de la capacité des Instituteurs, ni comment les écoles devraient être conduites. &c.

18o. *District de Saguenay.*

.....

19o. *District de Sherbrooke.*

Dans une lettre datée. Stanstead, le 4 Mai, 1843, M. Child, Ecuyer, M. P. P. dit que le Township de Stanstead a été divisé en 29 Arrondissemens d'Ecoles, ou plutôt que l'ancienne division a servi de base à la nouvelle ; qu'en 1842, 29 écoles étaient en opération sous le contrôle des Commissaires d'Ecoles, et que les chefs de familles les plus à l'aise se sont cotisés entr'eux et ont fourni une somme de £413 1 6 comme leur moitié, dans l'espoir d'obtenir leur part à l'allocation du gouvernement pour l'année 1842. Mr. Child recommande de pourvoir à l'élection d'un Trésorier du Bureau d'Education pour le Comté, et d'un Auditeur des Comptes des Commissaires des Ecoles Elémentaires.

Dans une lettre datée le 27 Mai, 1843, l'Honble. E. Hale. M. P. P. dit que la population du Township de Orford où il réside, étant concentrée dans un angle qui forme environ la moitié de la ville de Sherbrooke où il existe une Académie, qui est en partie soutenue aux frais du gouvernement, et qui est conduite sur un très bon pied, le besoin d'Ecoles ne s'est pas beaucoup fait sentir ; en conséquence, le dit Township n'a pas été divisé, quoiqu'on ait élu des Commissaires d'Ecoles ; il n'existait aucune école sous leur contrôle en 1842, mais il y avait une petite école indépendante.

Quant au District Municipal de Sherbrooke, ce monsieur dit que les habitans sont bien décidés à maintenir des écoles soit avec ou sans l'aide du gouvernement ; et, dans ce moment même il existe sous le contrôle des Commissaires, de nombreuses écoles qui se sont con-

formées plus ou moins aux dispositions de la loi ; aucune peut-être n'a trouvé praticable de s'y conformer entièrement.

20o. *District de Sydenham.*

Dans une lettre datée le 26 Mai, John Eagan, Ecuyer, Préfet, dit qu'en vertu d'une résolution du Conseil, passée le 9 Décembre, 1841, les Commissaires d'Ecoles ont été autorisés à diviser les Townships et Paroisses en Arrondissemens d'Ecoles ; qu'ils ont aussi fait le recensement des enfans, et qu'ayant procédé conformément à ce recensement, ils en ont transmis copie au Surintendant de l'Education le 30 Juillet, 1842 ; qu'il paraît, à l'exception de la Seigneurie de la Petite Nation, que tous les autres Townships et Unions ont élu des Commissaires en 1842, et que la même chose a été faite sans aucune exception en 1843 ; qu'il y avait, en 1842, des écoles en opération sous le contrôle des Commissaires dans les Townships de Hull, Templeton, Earaley, Buckingham, Lochaber, Clarendon, Bristol et Onslow, et qu'ils en ont fait rapport au Conseil, mais que jusqu'à ce jour il n'a été prélevé aucune taxe dans son District, ayant jugé à propos de constater le montant de l'allocation du gouvernement destiné à chaque école, avant de taxer les habitans pour une pareille somme ; et que dans l'intervalle les maîtres d'écoles sont payés à l'aide des contributions volontaires.

M. Eagan remarque en outre que toutes les écoles qui étaient en opération en 1842, et qui ont obtenu un certificat des Commissaires Visiteurs, devraient recevoir une aide à même le revenu public.

La lettre ci-dessus est accompagnée d'un extrait du rapport des Commissaires au sujet des Ecoles qui existaient en 1842, dont on pourra voir une copie dans mon Rapport No. 5.

D. B. Papineau, Ecuyer, M. P. P. et Messieurs Sterckendries et A. A. Cooke de la Petite-nation, ont soumis les observations suivantes : l'expérience a démontré que nous ne pouvons compter que très faiblement sur l'action des Conseils Municipaux pour avancer l'éducation ; la taxe sur les habitans pour les fins de l'éducation devrait être imposée par la Législature ; et après avoir transmis leur rapport au Surintendant de l'Education, ce dernier devrait recevoir de la Caisse Provinciale, sans frais ni déduction, les parts du fonds d'Education destinées aux diverses localités. Ces Messieurs ont soumis d'autres observations excellentes au sujet de l'éducation qu'il serait trop long de citer ici.

21o. *District de St. Thomas.*

Dans une lettre datée le 24 Avril 1843, Etienne Taché, Ecuyer, Préfet et M. P. P., dit, que le Conseil a divisé le District Municipal en 99 Arrondissemens ; que les Paroisses ont généralement élu les Commissaires d'Ecoles ;

que cinq d'entr'elles seulement ont fait des rapports, montrant un chiffre de 31 Ecoles tenues sous le contrôle des Commissaires, et qu'il peut y avoir de 20 à 30 Ecoles indépendantes des Commissaires, part rapport auxquelles il n'a été transmis aucun rapport. Les paroisses dont on a reçu des rapports, sont : St. Thomas, St. Gervais, St. Jean Port Joli et St. Roch. Il n'y a pas eu de taxes imposées pour l'Education, mais les Ecoles ont été soutenues par des contributions volontaires au montant de 20 à £50 pour chaque Ecole, lesquelles sommes ont été payées aux Instituteurs. Le meilleur moyen de connaître comment les Ecoles ont été tenues pendant l'année 1842, serait un certificat signé du Juge de Paix, du Curé ou Ministre, du plus ancien Officier de Milice, et des Marguilliers en charge.

Mr. Taché dit de plus, que l'Acte des Ecoles n'a produit que peu de bien jusqu'à présent ; et qu'il est probable qu'il en sera ainsi aussi longtemps que la Législature laissera aux habitans le soin de se taxer eux-mêmes pour cette fin ; que la Législature Provinciale devrait elle-même imposer la taxe nécessaire pour encourager l'Education ; qu'autrement nous n'avons jamais qu'un système d'Education incomplet, à charge à quelques individus seulement qui désirent le progrès des lumières dans chaque localité.

22o. *District de Terrebonne.*

Dans une lettre datée Montréal, le 24 Mai, 1843, T. D. Lacroix, Ecuyer, Préfet, dit, que les Membres du Conseil ont divisé le District Municipal en Arrondissemens ; que les Commissaires ont été duement élus pour les années 1842 et 43, mais qu'ils n'ont adopté aucune mesure, ni adressé aucun rapport de leurs opérations ; qu'il n'y a aucune Ecole sous leur contrôle, et qu'il n'a été imposé aucune taxe pour les fins de l'Education ; qu'il y a néanmoins quelques Ecoles en opération, sous le contrôle de Messieurs les Curés et autres individus, et principalement à Ste. Thérèse.

Mr. Lacroix ajoute que l'imposition d'une taxe sur la propriété foncière, est l'unique moyen d'établir un bon système d'Education.

23o. *District des Deux-Montagnes.*

Dans une lettre datée le 24 Avril, 1843, D. de Hertel, Ecuyer, Préfet, dit que son District a été divisé en onze Arrondissemens d'Ecole, et que le Conseil a pris des mesures pour se conformer à l'Acte des Ecoles en 1842 ; mais que le mécontentement créé par plusieurs de ses clauses, et particulièrement celle qui exige 30 sols par mois pour chaque enfant qui assiste à l'Ecole, outre les autres contributions, a engagé le Conseil à demander des amendemens à l'Acte. Mr. Hertel dit encore que les Commissaires ont été élus pour toutes les Paroisses et Township pendant les années 1842 et 1843, excepté St. Colombans ; qu'il n'a été imposé aucune taxe pour le soutien des Ecoles du

District ; mais qu'on a prélevé et dépensé les sommes suivantes pour les Ecoles dans les localités désignées plus bas, dans la vue sans doute d'obtenir une part de l'allocation destinée aux Ecoles, pour 1842, viz :

St. Andrews.....	£38	3	5½
Ste. Scolastique.....	70	5	0
La Chûte Supérieure.....	18	13	10½
La Chûte Inférieure.....	44	10	9
Gore de Chatham.....	25	9	6
Belle-Rivière.....	43	0	0
Jerusalem.....	9	10	0
Four Corners.....	41	6	3
Bethany.....	18	10	0
East Settlement.....	40	10	0
Beechridge.....	36	2	0
North Sttlement.....	22	10	0
Rivière Rouge.....	17	6	3
Grenville.....	131	0	0
Hill Settlement.....	22	0	0
La Chûte Road.....	21	0	0

Total, £599 16 10

Une lettre reçue de Mr. Hertel depuis, et datée le 9 Juin, 1843, donne d'autres informations, savoir :

Grenville, 4 Ecoles, somme souscrite,	£131
Ecoliers.....	85
St. Eustache, 1 do do do ..	26
Ecoliers.....	17
	<hr/>
	102 157

Cette lettre est accompagnée d'un Rapport Statistique de toutes les Ecoles en opération dans le District ; le nombre en est indiqué dans mon Rapport No. 5.

Dans une lettre datée Carillon, le 25 Avril, 1843, C. T. Forbes, Ecuyer, M. P. P. dit que le District des Deux Montagnes a été divisé en Arrondissemens d'Ecoles suivant le nombre de Paroisses qu'il contient, que les Commissaires ont été nommés, mais que l'on ne s'est d'ailleurs nullement conformé aux réquisitions de l'Acte des Ecoles pour les années 1842 et 1843, attendu que l'Ordonnance des Municipalités n'a pas bien fonctionné. L'on n'a pas augmenté le nombre des Ecoles Élémentaires en 1842, ni depuis cette époque ; et celles qui existent ne sont pas sous le contrôle des Commissaires d'Ecoles. La plupart des Paroisses dans les Townships ou dans la Seigneurie d'Argenteuil possèdent des Ecoles Élémentaires établies d'après l'ancien système, c'est-à-dire les frais en sont payés par les parens des enfans. Il n'a été établi aucun fonds pour l'entretien des Ecoles pendant l'année 1842 ; ni dans la vue d'obtenir aucune part de l'allocation du Gouvernement. S'il est possible d'accorder quelqu'argent pour l'Education à même les Revenus Publics, malgré que la loi n'ait pas été suivie, il faut espérer qu'on aura cette indulgence pour les parties Françaises du District, où le besoin des Ecoles se fait

encore plus vivement sentir. Il est inutile de s'attendre que les Conseils Municipaux feront plus qu'ils n'ont fait pour l'Education, et cependant il faut que le Bas-Canada retire tout l'avantage qu'on avait en vue de lui procurer par l'Acte des Ecoles.

Mr. Forbes suggère la nomination de Commissaires dans chaque District, chargés spécialement de dresser pour l'information de l'Exécutif, un rapport circonstancié des besoins du peuple sous le rapport de l'Education.

RÉSUMÉ d'opinions au sujet de l'Education, consignées dans des lettres reçues de MM. les Commissaires d'Ecoles et autres, particulièrement des Curés et Ministres de Paroisse ou Township, en 1842.

Ces Extraits servent d'Appendice au Rapport No. 1. A.

1o. Messire L. A. Bouret, curé de la Malbaie ou Murray-Bay, observe que, si l'organisation établie par l'Acte des Ecoles Élémentaires, consistait en un Surintendant de l'Education à des Commissaires d'Ecole exclusivement, il est convaincu que cet Acte aurait opéré d'une manière satisfaisante.

2o. Messire G. H. Besserer, curé de St. Joachim, observe que, malgré leur extrême pauvreté, les habitans se soumettront facilement à toute loi d'Ecoles, par amour pour l'Education.

3o. L. C. Lefrançois, N. P. du Château Richer, observe que, considérant l'indifférence qui paraît régner ailleurs pour l'Education, le Gouvernement devra adopter finalement quelque mesure obligatoire pour cet objet. M. Lefrançois observe en outre qu'en attendant, les habitans de sa paroisse ont tâché de suivre l'avis que le Surintendant de l'Education leur avait donné.

4o. Messire François Boucher, curé de l'Ange Gardien, observe que, conformément aux instructions du Surintendant de l'Education, l'on a établi dans cette Paroisse une Ecole Supérieure sur un excellent pied, où l'on enseigne avec succès le Français et l'Anglais, ainsi que les autres parties d'une éducation commerciale et pratique.

5o. Messire Asselin, curé de Ste. Famille, de l'Ile d'Orléans, observe que la présente loi des Ecoles est impraticable à cause de sa complication, et que moins l'exécution d'une loi d'Ecoles nécessite d'employés, plus cette loi s'observe honnêtement et avec facilité.

6o. Messire Lemoine, curé de Beauport, observe que jamais l'éducation prendra dans le

Pays un pied avantageux et durable, si l'on employe des moyens forcés, et si l'on n'oblige légalement les habitans à contribuer à cet important objet. M. Lemoine observe aussi, que, quoiqu'une taxe forcée répugne au peuple, si elle était cependant prélevée par l'entremise de Commissaires d'Ecole agissant gratuitement, et autorisés à en employer le montant pour l'établissement et le soutien des Ecoles Élémentaires, sans l'intervention des Conseils Municipaux, elle rencontrerait l'approbation des habitans.

70. Messire Huot, curé de Ste. Foy, observe qu'en sa Paroisse, de même que dans tout le Pays, l'Acte d'Education n'a pas opéré à cause de la répugnance des habitans pour les Institutions Municipales; et que les Ecoles de sa Paroisse ont été tenues régulièrement dans l'espoir d'obtenir l'allocation du Gouvernement.

80. Messire Roy, curé de Charlesbourg, observe qu'il est nécessaire de pourvoir à l'établissement d'une Ecole de Filles dans chaque Paroisse ou Township, et qu'il faut pour cela une aide du Gouvernement.

90. Messire Lefrançois, curé de St. Augustin, observe que les Ecoles sont soutenues par les contributions des parens et une partie du revenu de la fabrique, et qu'il ne sera rien fait pour l'Education, tant qu'elle ne sera pas répandue.

100. Messire Gatien, curé du Cap Santé, observe que ses paroissiens sont bien disposés à se conformer autant que possible à l'exigence de l'Acte des Ecoles, afin d'obtenir l'allocation du Gouvernement.

110. Messire Desilets, curé de St. Barnabé de Gatineau, observe qu'il est convaincu que l'Education ne se répandra d'une manière convenable ni dans sa Paroisse ni partout ailleurs dans le Pays, si la loi n'est obligatoire, de manière à forcer les parens à payer pour l'Education de leurs enfans suivant leurs moyens.

120. Messire Chabot, curé de St. Lin, observe que si le Conseil Municipal eut voulu agir par amour pour l'Education, les habitans auraient donné avec assez de plaisir, un encouragement généreux et satisfaisant; mais il croit qu'il vaudrait mieux séparer l'Education de la Municipalité et établir des Commissaires d'Ecole en relation immédiate avec le Surintendant de l'Education.

130. Messire Caron, curé de St. Martin, observe que la loi des Ecoles devrait obliger les habitans à payer quelque chose pour l'Education, et que les Commissaires devraient être autorisés à lever la somme de 5s. sur chaque famille, à peine d'amende si elle refusait de la payer.

140. Messire Ducharme, curé de Ste. Thérèse, observe que la conviction des habitans que

la plus grande partie de l'argent levé pour le soutien des Ecoles, serait absorbée, pour payer le grand nombre des employés, a empêché l'opération de l'Acte des Ecoles.

150. Messire Lagorce, curé de Ste. Anne des Plaines, observe que, malgré l'extrême pauvreté de ses paroissiens, ils ont toujours fait des sacrifices pour l'Education, et sont encore bien disposés à seconder les vues du Gouvernement à cet égard.

160. Messire Paquin, curé de St. Eustache, observe qu'il est d'opinion qu'il n'y a rien de mieux à faire pour faciliter l'opération de l'Acte des Ecoles, qu'en la soustrayant à l'action des Conseils Municipaux.

170. Messire Desève, curé de St. Augustin, observe qu'il vaudrait mieux pourvoir à l'établissement d'une bonne Ecole dans une place centrale de chaque Paroisse, que d'avoir tant d'Ecoles inférieures que les habitans ne sont pas capables de soutenir.

180. Mr. l'Abbé De Lamothe, curé de St. Coloman, observe que l'on ne peut engager les habitans de sa Paroisse à contribuer volontairement au soutien des Ecoles Élémentaires, suivant les vues de la Législature.

190. Messire Dufresne, du Lac des Deux Montagnes, observe que l'opinion générale de la population du voisinage, est que le présent Acte des Ecoles n'opèrera jamais bien, tant qu'il n'aura pas été modifié dans plusieurs de ses dispositions.

20. Messieurs D. B. Papineau, Sterckendries et Cook, de la Petite Nation, observent que l'expérience du passé a prouvé que nous ne pouvons nous reposer sur l'action des Conseils Municipaux pour l'Education; que l'argent nécessaire pour soutenir les Ecoles Élémentaires devrait être prélevé par la Législature, et qu'après que le Surintendant de l'Education aurait fait son rapport au Gouvernement, il devrait recevoir sans frais, la portion du fonds des Ecoles Élémentaires, destinée à chaque localité respectivement.

210. M. W. King, de Bristol, observe que l'Acte actuel des Ecoles a été reçu comme le plus grand bienfait que le gouvernement pouvait nous faire; mais l'organisation de la régie des Ecoles paraît si compliquée que les habitans doivent désespérer d'en retirer aucun avantage sous sa forme actuelle.

22. M. John Maitland, de Clarendon, observe que ce Township n'a jamais eu d'Instituteurs compétens à cause de l'ignorance des Commissaires d'Ecoles et de leur incapacité pour juger les qualifications requises; qu'il y a plusieurs autres Townships placés de la même manière dans la Province, et qu'il désespère d'obtenir des Instituteurs compétens tant que ceux qui ignorent les bienfaits de l'Education seront désignés par le peuple pour les nommer.

M. Maitland suggère la convenance d'exiger des Maîtres, par une loi, des qualifications ; que ces Maîtres se faisant connaître au Surintendant de l'Éducation, ils seraient recommandés par lui à la confiance des habitans des localités qui en auront besoin.

23o. Messire J. J. Vinet, curé du Sault-au-Récollet, observe que le meilleur moyen de s'assurer des avantages de l'Éducation dans la Province, serait de forcer les habitans de chaque Paroisse ou Township d'élire des Syndics pour former un corps incorporé sous la surveillance du Surintendant de l'Éducation, et dont le devoir serait de taxer forcément toutes les propriétés jusqu'à la concurrence de la somme nécessaire pour soutenir les Ecoles. Ces Syndics, continue M. Vinet, devraient agir gratuitement, et l'argent qui aurait été ainsi levé devrait rester en leur possession jusqu'à ce qu'il fut payé aux Instituteurs, etc., l'Éducation bien entendu n'étant plus sous le contrôle des Conseils Municipaux.

24o. Messire Brassard, curé du Côteau-du-lac, observe que les Conseils Municipaux, ayant refusé d'agir, l'Acte des Ecoles n'a pas encore été mis en opération dans sa Paroisse ; et qu'il en sera ainsi tant qu'il sera lié avec le Conseil Municipal. Il suggérerait en conséquence, comme le meilleur moyen à adopter suivant lui, que des personnes convenables fussent nommées pour mettre à effet les intentions de la législature, indépendamment des Conseils Municipaux.

25o. Messire Lavoie, curé de St. Joseph de Soulange, (Cèdres), dit qu'il est d'opinion que le présent Acte des Ecoles est généralement approuvé ; et s'il n'est pas en pleine opération, c'est parceque les habitans n'aiment pas à voir sortir leur argent de leurs localités respectives ; et que, quant à la taxation, il vaudrait mieux qu'elle se fit par la Législature, pourvu qu'elle fut modérée.

26o. M. D. H. Geoffries, de Godmanchester, observe que les livres en usage dans les Ecoles sur les frontières sont généralement des publications Américaines, les Ecoles étant en général tenues par des femmes originaires des Etats-Unis. M. Geoffries désapprouve, avec beaucoup de raison, ces livres, 1o. pour leur tendance politique, 2o. parceque nous avons des livres d'écoles sur tous les sujets, supérieurs à ceux que les Américains ont produits. M. Geoffries observe aussi qu'il ne voit aucune clause, dans l'Acte des Ecoles, qui prohibe l'usage des livres Américains, et qu'il suppose que le Surintendant de l'Éducation, fera usage ici de son pouvoir discrétionnaire.

27o. M. W. Barrett, de Godmanchester, observe que la cause la plus évidente du manque de succès de l'Acte des Ecoles, c'est qu'il n'exige point de qualifications des Instituteurs et des Commissaires d'Ecoles ; et que nous ne pouvons être surpris de l'incompétence des Instituteurs, si l'on considère la ré-

munération très minime et insuffisante qui leur est accordée pour leurs services.

M. Barrett observe de plus qu'il n'y a point d'espoir de voir les Conseils Municipaux en général adopter les dispositions de la loi actuelle des Ecoles ni d'aucune autre loi, de manière à lever l'argent nécessaire, par taxation régulière ; et il pense que ce serait une amélioration, si un Bureau d'Éducation était établi dans chaque Paroisse ou Township, auquel seraient transférés les pouvoirs et fonctions du Conseil Municipal, et si les contributions pour le soutien des Ecoles Primaires étaient prélevées forcément sur tous les immeubles.

28o. Messire Laroque, curé de Lacadie, observe qu'il est convaincu qu'il est impossible de mettre dûment en opération l'Acte des Ecoles tant qu'il sera lié aux Conseils Municipaux.

29o. Messire T. Papineau, curé de St. Luc, observe qu'il est humblement d'opinion, que le moyen le plus efficace d'engager les parens à envoyer leurs enfans à l'École, serait d'imposer une certaine taxe sur chaque enfant des deux sexes, de 5 à 16 ans.

30o. Révérend Townsend, Recteur de St. George, et plusieurs autres Messieurs, observent qu'aucun système d'Éducation, pour être avantageux à la population rurale, ne devrait établir de corps ou d'agent responsable entre le Chef du Département et les Commissaires d'Ecoles de chaque localité, et que par conséquent, pour simplifier l'Acte des Ecoles et le rendre praticable dans toutes les parties de la Province, le Bureau des Commissaires d'Ecoles de chaque paroisse ou Township, devrait être le seul canal de communication contre le Surintendant de l'Éducation et les Ecoles dans leurs localités respectives.

31o. Messire Girouard, curé de Ste. Marie de Monnoir, observe que, suivant lui, le présent Acte des Ecoles opérerait d'une manière satisfaisante, s'il était débarrassé des Conseils Municipaux.

32. Messire L'Heureux, curé de Contre-cœur observe que les habitans de sa Paroisse sont bien satisfaits des principes de l'Acte actuel des Ecoles, et désirent vivement pouvoir mieux profiter des avantages de son opération.

33o. Messire Moll, curé de St. Charles, Rivière Chambly, dit : " Pour donner mon opinion que je sais être celle des personnes les plus influentes de ma paroisse, je suggérerais la convenance de passer un Acte pour obliger chaque individu à payer sa part des frais et partager les charges nécessaires pour soutenir les Ecoles Élémentaires, selon ses moyens et sa position dans la société.

34o. Messire Archambault, curé de St.

Hugues, observe que la liaison de l'Acte des Ecoles avec les Conseils Municipaux, a privé 500 enfans de sa paroisse des bienfaits de l'Education ; et il exprime le désir qu'à la prochaine session du Parlement, l'Acte des Ecoles sera débarassé de la Municipalité.

35o. Messire Crevier, curé de St. Hyacinthe, exprime le désir de voir les Commissaires d'Ecoles indépendans des Conseils Municipaux, qui les empêchent de remplir leurs devoirs ; qu'ils devraient être revêtus de plus amples pouvoirs, et qu'une somme fixe devrait être affectée à chaque Ecole, que les émolumens des maîtres devraient varier suivant leur capacité, et le genre de l'Ecole où ils enseignent respectivement.

36o. Messire Lamarre, curé de St. Césaire, pense que la direction de toutes les Ecoles Élémentaires devrait être laissée entre les mains du Surintendant de l'Education et de l'Evêque du Diocèse, par la voix de son Clergé, et des Commissaires d'Ecoles élus par le peuple dans chaque Paroisse.

37o. MM. Parker, Willard et autres, du Township de Stukeley, observent que la présence constante de 15 enfans pendant neuf mois de l'année est impossible ; et ils suggèrent que cette période devrait être de six mois seulement.

38o. M. G. Freligh, de Bedford, dit que les habitans du Canada Est, à peu d'exceptions près, sont opposés aux Institutions Municipales, et déclare que l'Acte des Ecoles en devrait être indépendant.

39o. L'Honble. P. H. Moore, de St. Armand Ouest, parlant de la visite des Districts, observe que le Surintendant de l'Education ayant tout le Canada Est à visiter, il est moralement impossible qu'il donne cette attention et cette efficacité à l'Acte des Ecoles, qui sont nécessaires, et il suggère la convenance de nommer une personne convenable d'origine Anglaise, résidant dans les Townships, pour y surveiller les Ecoles.

40o. MM. Blanchard et Hait, de Potton du Sud, suggèrent la convenance d'accorder une somme fixe à chaque école sous le contrôle des Commissaires d'Ecole, de réduire le nombre des enfans qui doivent assister à l'école dans les Townships, de 15 à un moindre nombre, à cause de la dispersion de la population sur une grande surface.

41o. M. Cutting de Barnston suggère la convenance de réduire le nombre des visites que les Commissaires d'Ecole doivent faire, et aussi le nombre des enfans qui doivent assister à l'école dans les Townships, de 15 à un moindre nombre.

42o. Révérend M. Alexander, de Clifton, observe qu'un inspecteur d'école devrait être nommé dans chaque District Municipal ; que

les neuf mois d'assistance devraient être réduits à six, dans l'année, et qu'il serait convenable que le maître de chaque école supérieure ou Académie, instruisit un enfant pauvre par année pour chaque dix louis qu'il recevrait du gouvernement.

43o. MM. les Commissaires d'Ecole de Eaton et Newport font les remarques suivantes : l'Acte actuel des Ecoles n'est pas tout-à-fait adapté aux Townships de l'Est ; la partie de cet Acte, qui exige de prélever des deniers et de les déposer entre les mains du Trésorier de District, avant l'obtention de l'allocation du gouvernement, est très odieuse à cette section de la Province. Ils observent de plus que si un agent d'école était nommé par le Surintendant de l'Education dans chaque District Municipal, pour visiter toutes les écoles de District au moins une fois par année, à en faire rapport à ce Surintendant, cela pourrait tendre à promouvoir la cause de l'éducation.

Ils observent encore qu'il paraît aussi très désirable qu'une petite allocation annuelle soit faite à même le fonds des écoles, à chaque Township à certaines conditions, pour aider à soutenir une école normale pour la qualification des maîtres.

44o. M. Thomas Davis, de Dudswell, suggère de réduire le nombre des enfans qui doivent aller à l'école régulièrement dans les Townships de 15 à un chiffre moindre ; et aussi le nombre des mois de 9 à moindre chiffre pendant l'année, à cause de la dispersion de la population sur une grande surface.

45o. M. Thomas Tait, de Melbourne, observe que quelques personnes pensent qu'il serait désirable de faire une petite allocation, à même le fonds des écoles, aux Districts d'écoles qui ont besoin de nouvelles maisons d'écoles lorsque les habitans sont trop pauvres pour les bâtir eux-mêmes.

46o. Révérend M. Flemming, et autres de Melbourne, observent que le présent Acte des Ecoles n'est pas adapté aux Townships de l'Est, où la plupart des établissemens sont nouveaux et les habitans pauvres.

47o. Messire Carrière, Curé de la Baie St. Antoine, observe qu'il est impossible de mettre dûment en opération le présent Acte des Ecoles suivant les formalités qu'il impose et l'exigence de ses dispositions, parcequ'il est lié aux Conseils Municipaux qui sont décidés de ne point imposer de taxe pour l'Education.

48o. Messire Dion, Curé de Bécancour, observe que tous les véritables amis de l'éducation sont disposés à admettre le principe de la taxation pour parvenir sûrement à ce but ; qu'ils sont tous d'opinion qu'il n'y a pas de moyens plus efficaces de répandre les bienfaits de l'éducation, qu'en intéressant les habitans à cet égard par une loi obligatoire de la Législature qui ordonnera l'imposition d'une certaine taxe sur tous les immeubles de la Province.

49. Messire Faucher, curé de Lotbinière, observe 1o. Qu'une somme d'argent suffisante pour payer les livres, le papier, &c. de chaque école devrait être prélevée sur les habitans de chaque Arrondissement d'école. 2. Que les parens ne devraient pas être obligés de payer un seul sou de plus que ceux qui n'ont pas d'enfans à proportion de leurs biens respectivement ; que les parens solvables devraient payer 5s. d'amende pour chaque mois qu'ils refuseraient ou négligeraient d'envoyer un enfant à l'école, suivant son âge tel que fixé par la loi. 3o. Qu'il devrait y avoir des examinateurs de nommés, n'appartenant ni à la Paroisse ou ni au Township, pour examiner les Instituteurs qui devraient leur fournir un certificat de moralité, de leurs curés ou ministres respectifs.

50o. Messire Baillargeon, curé de St. Nicolas, observe que les pouvoirs et fonctions des Conseils Municipaux, relativement aux Ecoles Elémentaires, devraient être donnés aux Commissaires d'Ecoles de chaque Paroisse ou Township respectivement ; mais que ceux-ci devraient être exemptés de visiter les écoles aussi souvent que la loi l'exige, parceque cela est, dans son opinion, non seulement inutile, mais impraticable.

51o. Messire Poiré, Curé de la Pointe Lévy, observe que pour se conformer aux instructions du Surintendant de l'Education, ils ont (les Commissaires d'Ecoles) établi trois écoles dans leur Paroisse sur un excellent pied, dans lesquelles on enseigne à la fois le français et l'anglais avec toutes les autres branches de connaissances qui forment une bonne éducation pratique, et que les habitans ont volontairement souscrit la somme de £103 pour le soutien de ces écoles.

52o. Messire Lacasse, curé de St. Henry de Lauzon, observe que par suite du manque d'éducation parmi les habitans, les Commissaires élus ne sont pas compétens pour leurs devoirs ; qu'il croit que quatre Commissaires d'Ecole devraient être nommés *ad hoc* dans chaque Paroisse ou Township par le Surintendant de l'Education.

53o. Messire Derome, Curé de Ste. Marie de la Beauce, observe que si l'Acte des Ecoles eût été indépendant des Conseils Municipaux, il aurait été mis en opération tout de suite par les habitans et Commissaires d'Ecole dans toutes les Paroisses et Townships.

54o. Le révérend M. Alexander, de Leeds, suggère la convenance d'établir un Bureau d'Examineurs dans chaque Comté, formé d'un aussi grand nombre de membres dûment qualifiés que possible, et dont le devoir serait d'examiner les Instituteurs et les écoles, les Commissaires d'Ecole, tels qu'élus par le peuple, étant généralement incompétens pour cette tâche.

55o. M. W. Hall, de Doughton, dit qu'il n'y a pas d'autre moyen certain de prélever de l'argent sur le peuple pour le soutien des Ecoles qu'en *taxant*, et il suggère l'adoption de ce mode.

56o. Messire Delage, Curé de l'Ilet, observe que les Commissaires d'Ecole sont sujets à être changés trop souvent par l'élection et que le nombre de leurs visites est trop multiplié.

M. Delage observe aussi qu'il est d'opinion que l'allocation du gouvernement devrait être égale à la somme fournie par les habitans de chaque Arrondissement scolaire, pourvu qu'elle n'excédât pas un certain montant qui pourrait être fixé par la loi ; que l'Instituteur du principal Arrondissement d'Ecole devrait être mieux qualifié et mieux payé pour ses services que les autres, et qu'il est nécessaire de pourvoir à l'établissement et au soutien d'écoles de filles distinctes et séparées de celle des garçons dans toutes les Paroisses et Townships.

57o. Messire Têtu, Curé de St. Roch des Aulnets, observe que l'Acte des Ecoles devrait subir plusieurs modifications, et il recommande que l'on adopte celles que suggérera le Surintendant de l'Education.

58. Messire Pouliot, Curé des Trois Pistoles, est d'opinion que les pouvoirs donnés aux Conseils Municipaux devraient être imposés à des personnes propres, compétentes et indépendantes du vote du peuple ; et que des qualifications littéraires devraient être requises des Commissaires d'Ecole, parceque ceux que l'on choisit sont rarement capables de remplir leurs devoirs.

59. Messire Destroismaisons, Curé de St. Germain de Rimouski, dit qu'il est d'opinion qu'il est nécessaire de pourvoir à l'établissement dans chaque Paroisse et Township d'une Ecole supérieure de garçons, dont l'Instituteur devrait être plus qualifié et mieux payé que ceux des autres Districts. M. Destroismaisons observe de plus que l'on devrait pourvoir à l'établissement d'une école de filles sur le même pied.

60. Messire Bonenfant, Curé de Ste. Anne du Nord, déplorant le manque d'Ecoles dans les deux Paroisses qui sont sous ses soins, dit qu'il est convaincu que si le Gouvernement voulait nommer ou faire nommer, dans chaque Paroisse ou Township, de bons Commissaires d'Ecole, revêtus du pouvoir obligatoire de prélever, par taxe sur les immeubles des habitans, une somme égale à l'allocation du Gouvernement, à peine d'une amende s'ils refusaient de payer, l'on verrait bientôt s'établir et fleurir partout de bonnes Ecoles ; et cela, sans entraîner d'inconvénient.

61o. Thos. Cairns, Ecuyer, J. P. de Grenville, observe que le présent Acte des Ecoles, étant convenablement modifié, pourrait répondre à toutes fins utiles, et dit : Je n'ai pas besoin de parler de la nécessité d'imposer à tems un frein à l'incapacité *d'employés illetrés*.

62. Messire J. O. Archambault, Curé de St. Timothée, observe que les Corporations Paroissiales, les Commissaires d'Ecoles &c.,

devraient être légalement obligés d'agir gratuitement; et qu'en accordant à chaque fabrique une certaine somme d'argent pour le soutien des Ecoles Elémentaires dans chaque Paroisse, la loi devrait les autoriser à prélever cette somme sur les habitans, et les obliger ainsi à rendre annuellement compte de l'emploi de ces deniers au Gouvernement.

63. Dans une lettre datée le 7 Novembre 1842, les Commissaires d'Ecole de St. Armand Est, District de Missisquoi, disent qu'ils sont d'opinion qu'aucun système d'Education ne peut opérer avantageusement sous la juridiction du Conseil Municipal, et que les Commissaires d'Ecole devraient être tenus d'envoyer un rapport de leurs procédés, examens, &c. au Surintendant de l'Education, qui, dans le cours d'un an ou deux, serait capable d'introduire dans les Ecoles de la Province autant d'harmonie dans la méthode d'enseignement qu'il est possible d'y en introduire.

REMARQUES.

Dans les observations précieuses qui précèdent, et qui sortent des principales personnes de leurs localités, il y a des traits éminemment remarquables dont nous pouvons facilement tirer des conséquences qui donnent une nouvelle force aux conclusions de mon premier rapport (coté A,) au sujet de l'Education.

Il est évident que, si l'Acte des Ecoles Elémentaires n'a pas opéré d'une manière plus convenable et plus satisfaisante, cela est dû à la liaison établie entre cette loi et le Conseil Municipal de chaque District, corps politique sur l'action duquel ni les Commissaires d'Ecole, ni aucune autre autorité n'ont de contrôle salutaire. On a nécessité la coopération du Conseil Municipal pour régulariser et légaliser

les procédés des Commissaires d'Ecole dans l'accomplissement de leurs importantes fonctions, afin de mettre dûment à exécution l'Acte des Ecoles. Cette coopération, les Conseils l'ont généralement refusée aux Commissaires d'Ecole; de là le grand découragement qui a régné dans tout le pays, et l'absence de formalités requises dans les procédés de ces Commissaires. Nous avons d'abondantes raisons de croire que le résultat sera nécessairement plus ou moins le même, à l'avenir, tant que l'Acte des Ecoles restera ainsi, très contrairement à sa nature, lié à une institution politique dont les devoirs, relativement aux Ecoles, ne seront pas obligatoires. L'enfance du pays, l'éducation trop limitée de la généralité des habitans, leur grande indifférence pour l'instruction utile, leur défaut d'expérience dans la législation et les affaires publiques, l'esprit de dissension et d'opposition, qui règne encore malheureusement dans quelques parties de la Province, et plusieurs autres circonstances incidentes, rendent évidemment la liaison entre la loi des Ecoles Elémentaires et les Institutions Municipales, moralement impraticable, à moins que les devoirs des Conseils Municipaux, touchant l'établissement et le soutien des Ecoles Elémentaires (seulement) dans toute la Province, ne soient obligatoires. En effet, l'Acte des Ecoles Elémentaires est trop important pour en faire nécessairement dépendre plus longtems l'objet désirable de la coopération précaire d'un corps politique sans rendre en même tems les nouvelles fonctions de ce corps obligatoires.

Le tout est néanmoins respectueusement soumis.

(Signé,) J. B. MEILLEUR.

Bureau de l'Education (Est,
Kingston 4 Juillet, 1843.

